

Les transferts dans un REER

Hubert Frenken

En 1994, les Canadiens ont cotisé pour près de 21 milliards de dollars à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). De cette somme, 17,2 milliards représentaient des cotisations dites « normales » : il s'agissait de montants réclamés par les déclarants, à valoir sur leur plafond de déduction ou leurs droits de cotisation à un REER. Les 3,8 milliards restants représentaient des transferts impliquant certains types de revenu : allocations de retraite, ou indemnités de cessation d'emploi, que les déclarants déposaient dans leur propre REER, et prestations de pension transférées dans un REER au profit du conjoint (pour les définitions, voir *Cotisations supplémentaires*). Comme pour les cotisations normales à un REER, les montants transférés pouvaient être déduits du revenu de l'année courante dans la déclaration de revenus.

Au début des années 90, ces dépôts sont devenus un volet important des économies placées dans les REER, non seulement à cause de leur ampleur, mais aussi en raison des catégories de personnes qui s'en prévalaient. En 1995, toutefois, on n'autorisa plus les transferts de prestations de pension dans un REER au profit du conjoint, et en 1996 un plafond fut imposé sur les transferts d'allocations de retraite. La première mesure a eu un effet immédiat sur l'épargne-retraite; quant à la deuxième, elle prendra de plus en plus d'importance au cours des prochaines années. Le présent article

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages. On peut communiquer avec lui au (613) 951-7569.

Cotisations supplémentaires

Depuis 1966, les déclarants pouvaient transférer en franchise d'impôt leurs allocations de retraite et divers types de revenus de pension dans leur REER, sous réserve de certaines limites. Ces transferts n'étaient pas assujettis au plafond de déduction normal des déclarants ni à leurs droits de cotisation au REER¹.

Une allocation de retraite est une somme forfaitaire que reçoit l'employé lorsqu'il prend sa retraite ou perd son emploi; il peut s'agir aussi du règlement au titre d'un congé de maladie inutilisé, d'une somme versée en reconnaissance de longs états de service ou d'une indemnité de cessation d'emploi. Le montant maximum admissible du transfert dépend des états de service du déclarant chez l'employeur et du fait que celui-ci adhère ou pas à un régime enregistré de pension (REP) ou à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) offert par l'employeur durant cette période. De 1989 à 1995, le plafond était fixé à 2 000 \$ par année ou partie d'année de service, à quoi s'ajoutaient 1 500 \$ par année ou partie d'année de service antérieure à 1989 pour laquelle aucune prestation n'avait été acquise dans le cadre d'un REP ou d'un RPDB. L'allocation devait être transférée directement par l'employeur dans le REER pour éviter que les impôts ne soient retenus à la source².

Sont comprises dans les transferts à intégrer dans la déclaration de revenus, des catégories de prestations provenant de certains régimes de retraite, REER et fonds enregistrés de revenu

de retraite (Revenu Canada, 1993). Non identifiables, ces montants représentent toutefois une petite somme et touchent peu de déclarants.

Les pensionnés ont pu transférer dans leur propre REER, jusqu'en 1990, les prestations provenant de leur REP, de leur RPDB, du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV). En 1990, cette disposition a disparu. Cependant, entre 1989 et 1994, on a donné aux pensionnés la possibilité de transférer chaque année dans un REER au profit du conjoint jusqu'à 6 000 \$ de leurs prestations mensuelles issues d'un REP ou d'un RPDB³. Cette concession équivalait à une mesure intérimaire jusqu'à ce que les nouvelles dispositions législatives d'aide fiscale entrées en vigueur en 1991 produisent pleinement leur effet. Pour plus de renseignements, voir Frenken (1995b).

Le REER au profit du conjoint existait depuis 1974, année où on a permis aux déclarants de cotiser, sous réserve de leur plafond de déduction normal, à un REER enregistré au nom de leur conjoint et de réclamer les cotisations dans leur propre déclaration de revenus. Les cotisations au profit du conjoint permettaient à la personne ayant le revenu le plus élevé de réclamer les déductions et, à la personne ayant le revenu le moins élevé, de recevoir les prestations à sa retraite, mécanisme qui se traduisait souvent pour cette dernière par d'importantes économies d'impôt.

se penche sur l'importance de ces transferts, sur les personnes qui en ont profité et sur celles qui seront les plus touchées par les changements apportés à la loi.

Économies considérables

De 1990 à 1994, les transferts ont représenté environ 20 % de toutes les sommes déposées dans les REER. Au cours de cette période, plus de 750 000 particuliers ont

Tableau 1
Transferts dans un REER

	1990	1991	1992	1993	1994
Total					
Nombre de cotisants (en milliers)*	226	236	255	274	282
Cotisations (en millions de \$)	2 542	3 227	3 333	3 652	3 784
Allocations de retraite					
Nombre de cotisants (en milliers)	79	88	95	107	115
Cotisations (en millions de \$)	1 866	2 506	2 552	2 804	2 917
Cotisation moyenne (\$)	23 600	28 560	26 920	26 310	25 450
Transferts de prestations de pension					
Nombre de cotisants (en milliers)	147	148	160	167	168
Cotisations (en millions de \$)	676	721	781	848	867
Cotisation moyenne (\$)	4 610	4 880	4 890	5 080	5 170

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

* Certains cotisants sont comptés deux fois, étant donné que quelques déclarants pourraient avoir transféré dans la même année des allocations de retraite et des prestations de pension.

réclamé dans leur déclaration de revenus 16,5 milliards de dollars en déductions relatives à des transferts. Les revenus de pension transférés dans les REER au profit du conjoint et le nombre de personnes se prévalant de cette option ne constituent qu'une faible proportion, aussi bien de l'ensemble des prestations découlant d'un REP/RPDB que de leurs bénéficiaires. En 1994, moins de 4 % de ces revenus ont été transférés, et seulement 8 % de tous les déclarants admissibles les ont transférés en tout ou en partie⁴. Comme il n'existe pas de données ni sur le nombre ni sur le montant des allocations de retraite versées chaque année, il n'est pas possible de déterminer quelle proportion a été transférée ni quel pourcentage des déclarants admissibles ont déposé, en tout ou en partie, ces allocations dans un REER.

Si les allocations de retraite déposées dans un REER ont augmenté de 56 % entre 1990 et 1994, les transferts de prestations de pension ont, pour leur part, augmenté de 28 % (tableau 1). Dans le dernier cas, la hausse annuelle la plus forte est survenue en 1991. La hausse était sans doute attribuable aux mises à pied massives et au versement, cette année-là, d'indemnités

substantielles de cessation d'emploi à une foule de travailleurs⁵. Le nombre de personnes ayant transféré une allocation de retraite et les montants transférés ont continué d'augmenter en 1993 et en 1994, bien que le transfert moyen eût diminué par rapport au sommet de 1991. Les cessations d'emploi, en particulier chez les travailleurs plus âgés, sont restées élevées durant toutes ces années⁶. Bon nombre de ces travailleurs pourraient bien avoir reçu des indem-

nités qui les auraient incités à prendre une retraite anticipée, indemnités qu'ils auraient vraisemblablement transférées dans leur REER.

Plus des trois quarts des 16,5 milliards de dollars transférés de 1990 à 1994 provenaient d'allocations de retraite, même si, chaque année, le nombre de particuliers effectuant un transfert de revenu de pension dépassait celui des particuliers déposant dans leur REER une allocation de retraite. De nombreux déclarants effectuant un transfert de pension pourraient l'avoir fait chaque année et seraient donc comptés deux fois, tandis que ceux transférant une allocation de retraite n'auraient vraisemblablement fait qu'un seul transfert.

En moyenne, les transferts d'allocations de retraite étaient beaucoup plus élevés que les transferts de prestations de pension (25 450 \$ contre 5 170 \$ en 1994). Les allocations de retraite forfaitaires pouvaient être substantielles, en particulier dans le cas des employés plus âgés ayant de longs états de service, et la pension qu'on pouvait transférer était fixée à un maximum de 6 000 \$ par année.

Tableau 2
Transferts dans un REER selon le groupe d'âge, 1994

Âge	Allocations de retraite				Transferts de prestations de pension			
	Nombre		Montant		Nombre		Montant	
	en milliers	%	en millions de \$	%	en milliers	%	en millions de \$	%
Total	115	100	2 917	100	168	100	867	100
Moins de 45 ans	29	26	469	16	1	--	4	--
45-49 ans	11	9	272	9	3	2	13	1
50-54 ans	15	13	431	15	7	4	40	5
55-59 ans	26	22	755	26	24	14	130	15
60-64 ans	24	21	673	23	46	27	242	28
65-69 ans	9	8	251	9	52	31	264	30
70 ans et plus	2	1	66	2	35	21	176	20

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

On ne peut garantir que les allocations de retraite transférées ont été économisées jusqu'au moment de la retraite, étant donné que ces sommes, loin d'être immobilisées, sont accessibles en tout temps. Certains participants auraient pu avoir été en chômage pendant quelque temps après la cessation de leur emploi, tandis que d'autres pourraient avoir été forcés de prendre une retraite anticipée. Ils ont peut-être dû recourir à ces économies plus tôt que prévu. Néanmoins, le recours à cette possibilité de différer l'impôt aurait sans doute entraîné une charge fiscale moindre (voir «Le point sur les retraits d'un REER» dans ce numéro).

Les travailleurs plus âgés sont ceux qui en profitent le plus

En 1994, 56 % des personnes ayant effectué un transfert d'allocation de retraite avaient entre 50 et 64 ans; elles ont transféré plus de 64 % du total des allocations (tableau 2). Bien que 26 % des personnes ayant effectué un transfert étaient âgées de moins de 45 ans, leur part du total des sommes déposées n'atteignait que 16 %. Les prestations reçues par ce dernier groupe étaient sans doute beaucoup moins élevées en moyenne que celles des travailleurs plus âgés; d'autre part, même si elles avaient été considérables, le transfert admissible aurait été limité par la durée de leurs états de service. De même, étant donné que les déclarants plus âgés, surtout, bénéficiaient d'un revenu de pension, la plupart de ceux ayant effectué un transfert de pension étaient plus âgés. En 1994, quatre sur cinq avaient 60 ans ou plus, et leurs transferts représentaient 79 % de l'ensemble⁷.

Un facteur de poids, le revenu élevé

Les pensionnés jouissant d'un revenu élevé étaient plus enclins à

transférer leur revenu de pension. Sur cinq personnes s'étant prévaluées de cette possibilité de différer leur impôt en 1994, quatre avaient un revenu total de 30 000 \$ ou plus. En fait, approximativement 23 % des personnes de ce groupe avaient un revenu de 80 000 \$ et plus. Des hommes pour la plupart, ces personnes pouvaient déposer ce revenu dans un REER au profit du conjoint et diminuer ainsi leur fardeau fiscal, tout en assurant à leur conjointe des économies de retraite. Bon nombre des conjointes étaient à la retraite ou s'en approchaient. Comme les femmes plus âgées ont généralement moins de sources de revenu que leur conjoint, les prestations qui en découleraient donneraient sans doute lieu à de faibles ponctions fiscales.

De même, la possibilité de transférer en franchise d'impôt une allocation de retraite tend à favoriser les déclarants à revenu élevé. Cependant, il est difficile d'établir, à partir des données fiscales annuelles, dans quelle mesure le revenu joue un rôle dans l'exercice de cette option. Le revenu déclaré pourrait être trompeur. Les personnes qui perdent leur emploi au début de l'année pourraient avoir un salaire inférieur à la normale, tandis que les indemnités de cessation d'emploi versées sous forme forfaitaire augmentent le revenu total. Quoi qu'il en soit, même si seulement 4 % de tous les déclarants ont fait état d'un revenu total de 80 000 \$ et plus en 1994, ils étaient 37 % à avoir effectué un transfert d'allocation de retraite; leurs dépôts représentaient 60 % de tous les transferts.

Plusieurs des déclarants effectuant un transfert versent également des cotisations normales, autre indication que cette disposition est largement utilisée par les personnes à revenu élevé. Une analyse antérieure des 6,7 millions de particuliers qui ont cotisé au moins une fois à un REER entre 1991 et

1993 indiquait que seulement 3 % d'entre eux n'avaient effectué que des transferts (Frenken, 1995a). Les particuliers à revenu élevé sont plus portés à recevoir ce type de revenu et à cotiser le maximum à leur REER.

Plus d'hommes que de femmes

Les hommes étaient plus enclins que les femmes non seulement à transférer leurs prestations de pension (91 % de tous les participants en 1994 étaient des hommes), mais aussi à déposer leurs allocations de retraite (61 %). Voilà qui n'est pas surprenant, car les femmes sont plus susceptibles de travailler à temps partiel et ont moins de chances de bénéficier d'avantages sociaux, y compris d'indemnités de cessation d'emploi.

Qu'en est-il de l'avenir?

Le budget de février 1995 a supprimé la possibilité de transférer les allocations de retraite pour les états de service postérieurs à 1995. À la longue, cette suppression aura des répercussions sur les travailleurs qui prennent leur retraite ou sont mis à pied. Par exemple, une personne qui a commencé à travailler pour un employeur en 1990 et qui quitte son emploi en 2000, avec en poche une indemnité de cessation de 20 000 \$, ne pourra transférer dans son REER que 12 000 \$, soit le montant correspondant à ses états de service antérieurs à 1996.

Fait plus important, la possibilité de transférer dans un REER au profit du conjoint ses prestations de pension est disparue en 1994 (voir *Cotisations supplémentaires*). Cette suppression aura non seulement une incidence fiscale sur les hommes à la retraite, mais aussi sur les REER détenus par les femmes. Si la part des femmes dans les REER a beaucoup progressé au cours des 15 dernières années, elle n'en est pas moins inférieure à celle

des hommes, et leur cotisation moyenne reste sensiblement moins élevée⁸.

Cependant, les REER détenus par les femmes ont profité des sommes déposées par leur conjoint, aussi bien sous forme de transferts de pension que sous forme de cotisations normales. En 1991, année la plus récente pour laquelle on dispose de données à ce sujet, 310 000 femmes ont reçu 1,5 milliard de dollars en dépôts effectués par leur conjoint. Plus des deux cinquièmes du nombre de transferts et du montant de ceux-ci provenaient des transferts de pension.

Vu les récentes modifications apportées à la loi, les transferts joueront un rôle de moins en moins important dans l'accumulation des économies sous forme de REER. Tôt ou tard, toutes les cotisations seront assujetties au plafond de déduction des déclarants. Les déclarants à revenu élevé (et leur conjoint, dans le cas des pensionnés) seront les plus touchés. □

■ Notes

1 Chaque année, Revenu Canada calcule, s'il y a lieu, les droits de cotisation des déclarants à un REER en se basant sur le revenu gagné de l'année précédente et sur d'autres facteurs. Pour une explication plus détaillée, voir Frenken (1995b).

2 Jusqu'à 30 % du montant pourrait être retenu à la source par l'employeur au moment où l'allocation est versée. L'employé pourrait être tenu de payer encore de l'impôt au moment de présenter ultérieurement sa déclaration de revenus.

3 Les prestations découlant du RPC/RRQ et de la SV ainsi que les paiements forfaitaires provenant d'un REP et d'un RPDB n'étaient pas admissibles. Les paiements forfaitaires découlant d'un REP/RPDB pourraient toujours être transférés en franchise d'impôt, directement par l'employeur, dans le REER de l'employé. Ces montants sont toujours considérés comme des économies de pension, même s'ils font partie des actifs REER administrés par les institutions financières. Étant donné qu'ils ne figurent pas dans les déclarations de revenus, leur ampleur exacte demeure inconnue. Cependant, ils sont plutôt importants. En 1993 (année la plus récente pour laquelle ces données sont disponibles), 2 milliards de dollars ont été retirés des seuls régimes de retraite en fiducie par suite des cessations d'emploi. Une bonne partie de cette somme aurait été immobilisée, comme l'exigent les lois fédérales et provinciales sur les pensions. La plus grande partie aurait été transférée dans des REER immobilisés ou dans des instruments semblables. Il est à prévoir que ces montants vont augmenter considérablement. Pour plus de renseignements, voir Statistique Canada (1996).

4 D'après le fichier de l'échantillon consacré aux statistiques sur l'impôt de Revenu Canada en 1994, près de 24 milliards de dollars ont été versés à 2 millions de particuliers cette année-là à titre d'«autres pensions et rentes de retraite». Outre les paiements provenant des REP et des RPDB, ce montant comprenait les paiements découlant d'un régime enregistré de retraite.

5 Le nombre total d'emplois en décembre 1991 avait diminué de 123 000 par rapport à l'année précédente. De plus, même si on avait créé certains emplois à temps partiel, les emplois à temps plein avaient diminué de 150 000 (Cross, 1992).

6 La présence des Canadiens âgés de 55 ans et plus au sein de la population active a continué de baisser après 1991 (Akyeampong, 1995).

7 Les rares personnes qui avaient moins de 55 ans recevaient vraisemblablement des prestations d'invalidité.

8 En 1994, seulement 43 % de tous les participants étaient des femmes. Leur cotisation moyenne n'atteignait que 3 200 \$, contre 4 470 \$ pour les hommes.

■ Documents consultés

AKYEAMPONG, E.B. «Le marché du travail : bilan de fin d'année» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 7, n° 1, Statistique Canada, Ottawa, Printemps 1995, supplément.

CROSS, P. «Le marché du travail : bilan de fin d'année» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 4, n° 1, Statistique Canada, Ottawa, Printemps 1992, supplément.

FRENKEN, H. «Le point sur les retraits d'un REER» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 8, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1996, p. 16-20.

---. «Les REER – possibilités inexploitées» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995a, p. 22-27.

---. «Régimes de pension et REER : aide fiscale» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPB au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995b, p. 9-14.

REVENU CANADA. *Déclaration de montants transférés à un REER pour 19_*, formulaire T2097, Ottawa, 1993.

STATISTIQUE CANADA. *Programmes de revenu de retraite au Canada : un aperçu statistique*, n° 74-507-XPB au catalogue, Ottawa, 1996.

Numéros déjà parus : *il vous manque un numéro?*

Ne craignez rien! Vous pouvez vous procurer les numéros déjà parus de **L'emploi et le revenu en perspective**.
Voici les études publiées dans ces numéros :

Automne 1996 Bilan de mi-année 1996 · Familles et paiements de transfert · Familles avec pensionnés · Travailleurs âgés · «Faites vos jeux!» · Absences du travail et compensation · Taux d'absence – mise à jour

Été 1996 Alphabétisation des adultes : Vue d'ensemble; Résultats internationaux · Travail et mortalité · Pension : Les mythes · Gains d'avant retraite · Avenir de la diffusion des données

Printemps 1996 Bilan de 1995 · Mosaïque du chômage · Femmes entrepreneures · Secteur des services : faible salaire? · Familles et chômage · Travailleurs syndiqués

Hiver 1995 Épargne-retraite : Aide fiscale; Qui épargne?; Profiter des REER · Femmes principal gagne-pain · Retraite anticipée chez les hommes · Régimes de travail atypiques · Index : 1989 à 1995

Pour plus d'information, communiquez avec **Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario), K1A 0T6**, ou composez sans frais le numéro **1 800 267-6677**.

L'emploi et le revenu en perspective

La revue trimestrielle qui vous renseigne sur le marché du travail et le revenu.

Perspective sur Internet

L'emploi et le revenu en perspective offre maintenant sur Internet les Faits saillants, Quoi de neuf ? et l'Index des sujets.

Gopher est un outil d'Internet qui permet aux utilisateurs de parcourir un système de menus hiérarchiques, à base de textes et facile d'emploi. Les renseignements sur Statistique Canada et ses produits et services sont conservés dans le Gopher du service Talon. Pour accéder à notre serveur Gopher, veuillez écrire : **gopher gopher.statcan.ca**

L'adresse de Statistique Canada sur le «World Wide Web» est la suivante : **http://www.statcan.ca**

order@statcan.ca est une adresse du courrier électronique dont vous pouvez vous servir pour commander ou pour avoir plus de renseignements sur les produits de données.

Vous déménagez ?

Veuillez nous faire parvenir votre nom, ancienne adresse, nouvelle adresse, numéro de téléphone et numéro de référence du client à : **Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario), K1A 0T6**; ou composez le (613) 951-7277 ou sans frais le 1 800 700-1033, ou soumettez votre changement d'adresse par télécopieur au (613) 951-1584.

Veuillez nous aviser quatre semaines à l'avance pour éviter toute interruption de la livraison.